

DELIBERATION N°1/2024

SUBVENTION 2024 : ARTS MARTIAUX

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>e</sup> février 2024

**Etaients présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAN Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Etaients représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif 2024 de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Arts Martiaux de St Georges une subvention de fonctionnement de 3 800 € pour l'année 2024,
- DIT que cette subvention sera versée en 2 fois,
- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 350 € (pour le développement de l'activité judo auprès des écoles) qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2024 au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, appearing to be 'CBY', is written over the text of the secretary's name.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 18**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 21**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

**Etaients présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAN Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Ne participe pas au vote** : Mme PERRAULT

**Etaients représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif 2024 de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Bushido de Saint Georges une subvention de fonctionnement de 800 € pour l'année 2024,
- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 400 € (pour l'achat de matériel) qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2024 au chapitre 65,

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**

DELIBERATION N°3/2024

SUBVENTION 2024 : CLIO CLUB

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Ne participent pas au vote** : Mme THOMAS-RAMADOU

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif 2024 de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Clio Club de Saint Georges une subvention de fonctionnement de 3 900 € pour l'année 2024,
- DIT que cette subvention sera versée en 2 fois
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2023 au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**



**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 1<sup>e</sup> février 2024

**Étaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAN Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Étaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Cercle Nautique de la Beauce une subvention de fonctionnement de 300 € pour l'année 2024,
- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 300 € (pour l'achat de matériel) qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2024 au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

A handwritten signature in red ink, appearing to read "CBN", is written over a horizontal line.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FÉV. 2024**



DELIBERATION N°5/2024

SUBVENTION 2024 : FOOTBALL CLUB

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>e</sup> février 2024

**Etaients présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAN Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Etaients représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif 2024 de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Football Club de Saint Georges une subvention de fonctionnement de 8 500 € pour l'année 2024
- DIT que cette subvention sera versée en 2 fois
- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 450 € (pour le développement du programme éducatif fédéral et pour favoriser le football féminin) qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2024 au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CBU', is written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**

DELIBERATION N°6/2024

SUBVENTION 202 4: BADMINTON

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>e</sup> février 2024

**Etaients présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAN Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Etaients représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Badminton une subvention de fonctionnement de 800 € pour l'année 2024,
- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 400 € (pour l'achat de matériel) qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Bernier', is written over the text of the secretary's name.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association St Georges SENSAS une subvention de fonctionnement de 250 € pour l'année 2024,
- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 50 € (pour l'achat de matériel) qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire

Jacky GAULMIER



La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CBY", is written over the name Cécile Bernier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**



DELIBERATION N°8/2024

SUBVENTION 2024 : CYCLO ST GEORGES

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 21**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Ne participent pas au vote** : M GAULLIER et M SARRADIN

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Mme MAILLY présidente de séance pour ce point à l'ordre du jour, M le Maire ne participant pas au vote en tant qu'adhérent de l'association,
- ATTRIBUE à l'association Cyclo St Georges une subvention de fonctionnement de 400 € pour l'année 2024,
- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 600 € (pour l'organisation d'un challenge régional) qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

La Présidente de séance  
pour ce point à l'ordre du jour



Françoise MAILLY

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**

DELIBERATION N°9/2024

SUBVENTION 2024 : DOUCE EURE

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

**Étaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAN Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Étaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Douce Eure une subvention de fonctionnement de 300 € pour l'année 2024,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'CBY', is written over the text of the secretary of the session.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne :

**12 FEV. 2024**

DELIBERATION N°10/2024

SUBVENTION 2024 : ENERGI'YOGA

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association ENERGI'YOGA une subvention de fonctionnement de 150 € pour l'année 2024,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 6 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N°11/2024

SUBVENTION 2024 : FNACA

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 18**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 21**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 1<sup>e</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Ne participe pas au vote** : Mme CHAUVEAU

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association FNACA une subvention de fonctionnement de 400 € pour l'année 2024,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CBuy", is written over the text "La secrétaire de séance".

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**

SUBVENTION 2024 : GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 17**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 21**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Ne participent pas au vote** : M Riant, Mme THOMAS-RAMADOU

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Gymnastique Volontaire une subvention de fonctionnement de 800 € pour l'année 2024,
- ATTRIBUE également une subvention exceptionnelle de 100 € (pour l'organisation d'une manifestation à but lucratif) qui sera versée sur justificatif,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire

Jacky GAULLIER ★



La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**

DELIBERATION N°13/2024

SUBVENTION 2024 : ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

**Etaients présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAN Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Etaients représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association des Parents d'Elèves une subvention de fonctionnement de 150 € pour l'année 2024,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'CB', is written over the text of the secretary.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**



SUBVENTION 2024 : CLUB DE L'AMITIÉ

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 18**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 21**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>e</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Ne participe pas au vote** : Mme CHAUVEAU

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Club de l'Amitié une subvention de fonctionnement de 650 € pour l'année 2024,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**

**SUBVENTION 2024 : LA MAIN TENDUE**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 18**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 21**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>e</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAN Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Ne participe pas au vote** : Mme CHAUVEAU

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association La Main Tendue une subvention de fonctionnement de 600 € pour l'année 2024,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**

DELIBERATION N°16/2024

SUBVENTION 2024 : LES LAPINOUS

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 1<sup>e</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAN Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association les Lapinous une subvention de fonctionnement de 200 € pour l'année 2024,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire



Jacky GAULTEP

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'CBN', is written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**



SUBVENTION 2024 : THEATRE DE QUAT' SOUS

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 16**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 20**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 1<sup>e</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Ne participent pas au vote** : M. GAULLIER, M. SARRADIN, Mme LE PECHOUR

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNNE Mme MAILLY présidente de séance pour ce point à l'ordre du jour, M le Maire ne participant pas au vote en tant qu'adhérent de l'association,
- ATTRIBUE à l'association Théâtre de Quat'Sous une subvention de fonctionnement de 500 € pour l'année 2024,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

La Présidente de séance  
pour ce point à l'ordre du jour



Françoise MAILLY

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du 6 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N°18/2024

SUBVENTION 2024 : HARMONIE

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 18**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 22**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>e</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Ne participe pas au vote** : M Riant

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Harmonie une subvention de fonctionnement de 29 500 € pour l'année 2024,
- DIT que cette subvention sera versée en 2 fois,
- APPROUVE la convention déterminant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et AUTORISE M le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout avenant éventuel,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

A red handwritten signature, which appears to be 'C. Bernier', is written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 18**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 21**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 1<sup>e</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIANTE Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Ne participe pas au vote** : Mme CHAUVEAU

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

M le Maire expose que suite au vote du budget primitif de la commune et à la réception des dossiers de subvention, il y a lieu de délibérer pour attribuer les subventions individuelles aux associations communales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à l'association Société Horticole une subvention de fonctionnement de 200 € pour l'année 2024,
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire

Jacky GAUILLIEN



La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CBU", is written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**



DELIBERATION N°20/2024

DECISION MODIFICATIVE N°1

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>e</sup> février 2024

**Etaients présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. RIAN Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Etaients représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

M le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'apporter une décision modificative n°1 au budget, pour basculer en section d'investissement les crédits prévus pour l'étude de revitalisation Bourg-centre et désormais payer sur le budget principal l'ensemble des frais de télécommunication de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget 2024 communal annexée à la présente.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>e</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

M le Maire expose que l'agglomération a voté le 25 janvier 2024 le programme de construction de l'ALSH de Saint-Georges-sur-Eure et lancé la procédure de concours qui permettra de choisir l'architecte en charge de la construction de ce nouvel équipement, sur l'emprise de l'ancien city stade, dans le prolongement de la cour de l'école maternelle.

La commune souhaite bénéficier des études et travaux de raccordement pour l'extension de la géothermie au complexe scolaire qui est à côté et la reprise de la cour mutualisée de l'école maternelle. Ainsi, il est proposé d'approuver la convention de transfert d'ouvrage entre Chartres métropole et la commune pour permettre l'intégration de ces demandes dans le programme de maîtrise d'œuvre porté par Chartres métropole dans le cadre de la construction du futur ALSH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Chartres métropole,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire

Jacky GAULLIEN



La secrétaire de séance

A handwritten signature in red ink, appearing to read "CBU", is written over the text "La secrétaire de séance".

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**

DELIBERATION N°22/2024

GIP CHARTRES METROPOLE RESTAURATION – CONVENTION  
CONSTITUTIVE MODIFICATIVE – APPROBATION

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Par délibération n°36/18 en date du 27 novembre 2018, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au GIP « Restauration Collective », pour la production et la livraison de repas.

Depuis cette date, la structure a évolué, notamment du fait de la croissance de ses membres. De plus, il convient de se conformer aux recommandations de la Préfecture sur certains points de la convention constitutive. C'est pourquoi il devenait nécessaire de modifier la convention constitutive.

Ainsi, lors de sa séance en date du 18 décembre 2023, l'Assemblée Générale du GIP a examiné et accepté les évolutions de la convention constitutive qui concernent les points suivants :

- Changement siège social
- Mission de président du conseil d'administration et de l'assemblée générale
- Cohérence entre la convention constitutive et le règlement intérieur du GIP
- Procédure de demande d'adhésion et procédure de retrait et exclusion
- Composition et fonctionnement de l'assemblée générale
- Composition du conseil d'administration
- Apport de précision sur les compétences de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Ces modifications doivent également être approuvées par l'ensemble des membres du GIP.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications détaillées dans la convention constitutive modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention constitutive modificative du Groupement d'intérêt Public Chartres métropole Restauration
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention constitutive modificative et tous les actes afférents.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**



DELIBERATION N°23/2024

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE  
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> février 2024

**Etaient présents :** M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Etaient représentés, absents ou excusés :** Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance :** Mme BERNIER Cécile

La mairie et l'éducation nationale ont signé une convention de mise à disposition d'intervenant extérieur en EPS depuis 2005. Cette convention se renouvelle tacitement d'année en année. Le dernier renouvellement explicite date de 2016. L'inspection académique propose de signer à nouveau cette convention avec la nouvelle directrice, ce qui a pour objectif de préciser le cadre d'intervention de l'éducateur sportif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition d'intervenant extérieur en EPS
- AUTORISE le maire ou son représentant à la signer et tous les actes afférents.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : 12 FEV. 2024



**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE COMMERCIALISATION  
AVEC GITE DE FRANCE**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation :** 1<sup>e</sup> février 2024

**Etaient présents :** M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Etaient représentés, absents ou excusés :** Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance :** Mme BERNIER Cécile

Depuis l'ouverture du gîte touristique communal en 2019, la commune a conventionné avec l'association Gîtes De France Eure et Loir pour la commercialisation de notre gîte dans le réseau gîte de France.

Une convention de mandat est proposée au renouvellement jusqu'en 2028 ; comme la précédente elle implique notamment la perception des recettes par l'intermédiaire de Gîtes De France avant d'être reversée à la régie communale, moyennant une commission de 15%. Cette commission n'est pas due lorsque la commune commercialise en direct le gîte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mandat de gestion avec l'association Gîtes De France Eure et Loir
- AUTORISE le maire ou son représentant à la signer et tous les actes afférents et d'éventuels avenants.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER\*

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "CB", is written over a horizontal line.

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**

DELIBERATION N°25/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LES  
PERMANENCES NUMERIQUES DU DEPARTEMENT

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>er</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Le département d'Eure-et-Loir propose des permanences numériques à l'ESPACE pour aider les habitants à se familiariser avec l'outil informatique. Une convention de mise à disposition est proposée entre le département et la mairie pour la mise à disposition de locaux permettant la tenue de ces ateliers pour une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec le département d'Eure-et-Loir pour la tenue de permanences numériques
- AUTORISE le maire ou son représentant à la signer et tous les actes afférents.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire

Jacky GAULLIER



La secrétaire de séance

Cécile BERNIER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*

**Date de mise en ligne : 12 FEV. 2024**

**DELIBERATION N°26/2024**

**VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Nombre de  
conseillers : 23**

**Présents : 19**

**Pouvoirs : 4**

**Votants : 23**

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

**Date de convocation** : 1<sup>e</sup> février 2024

**Etaient présents** : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, M. ROBERT Xavier, Mme PICHOT TOURTAUD Delphine, M. TESTE Jérôme, Mme BAUDE Joëlle, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme PERRAULT Laetitia, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane, M FRARD Olivier

**Etaient représentés, absents ou excusés** : Mme GUYET Isabelle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à Mme CHAUVEAU Jacqueline), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme PERRAULT Laetitia)

**Secrétaire de séance** : Mme BERNIER Cécile

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la collectivité qui remplissent les conditions définies par ledit décret. Cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.



Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, l'assemblée doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.

- DÉCIDE que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera en une fois, au mois de février 2024 ;
- DECIDE que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 6 février 2024

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cécile Bernier', is written over the text 'La secrétaire de séance'.

Cécile BERNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **12 FEV. 2024**